

Communiqué de presse du 24 janvier 2020

Annexe 2: Infographiques

Tous les infographiques sont téléchargeables en français et en allemand sur <http://www.optikschweiz.ch/fr/contact/presse>






ou disponibles sur demande (en formats .png ou .ai):

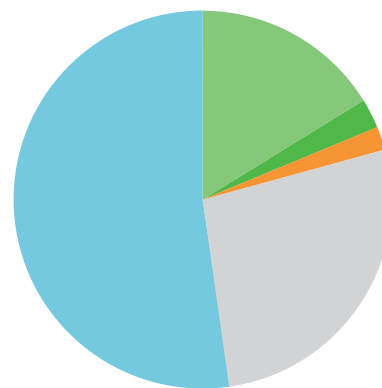
Office d'information OPTIQUESUISSE, Tél. 044 261 03 51 / info@optikschweiz.ch

OS-Graphique_200124_PORTEURS AIDES VISUELLES

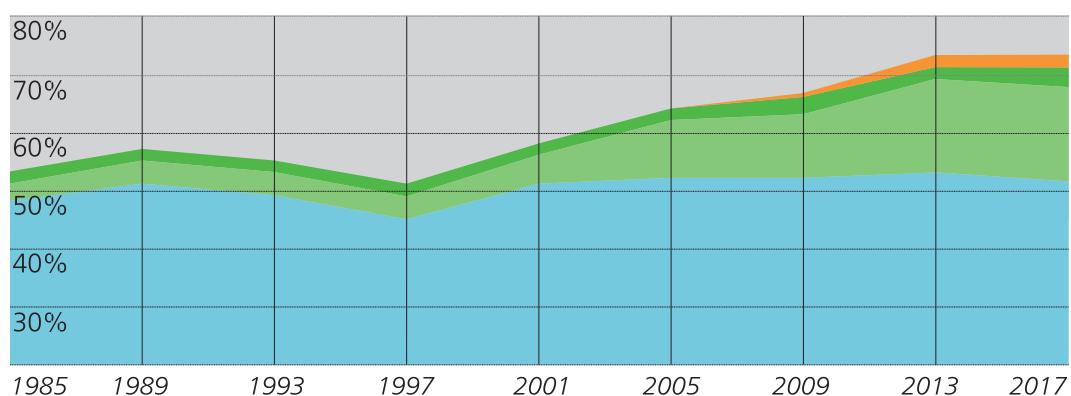
Porteurs d'aides visuelles dans la population Suisse

Enquête auprès des 14 à 74 ans

-  **51,4%** Lunettes
-  **16,3%** Lunettes et lentilles de contact
-  **3,4%** Lentilles de contact
-  **2,2%** Correction chirurgicale
-  **26,7%** aucune aide visuelle



Développement 1985 — 2017



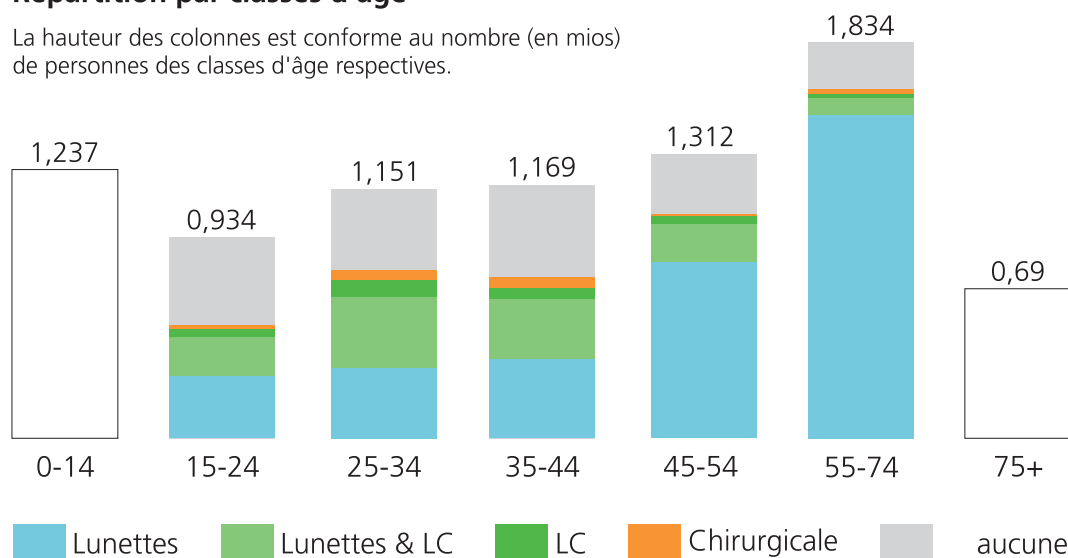
Source: OPTIQUESUISSE / Publitest 2017

Les trois quarts de la population portent des lunettes ou des lentilles de contact. Cela est conditionné d'une part démographiquement - dès la cinquième décennie on ne peut plus se passer de lunettes pour la vision de près - d'autre part, c'est l'expression d'exigences élevées quant à l'acuité visuelle dans le monde de l'information d'aujourd'hui.

Porteurs d'aides visuelles dans la population Suisse

Répartition par classes d'âge

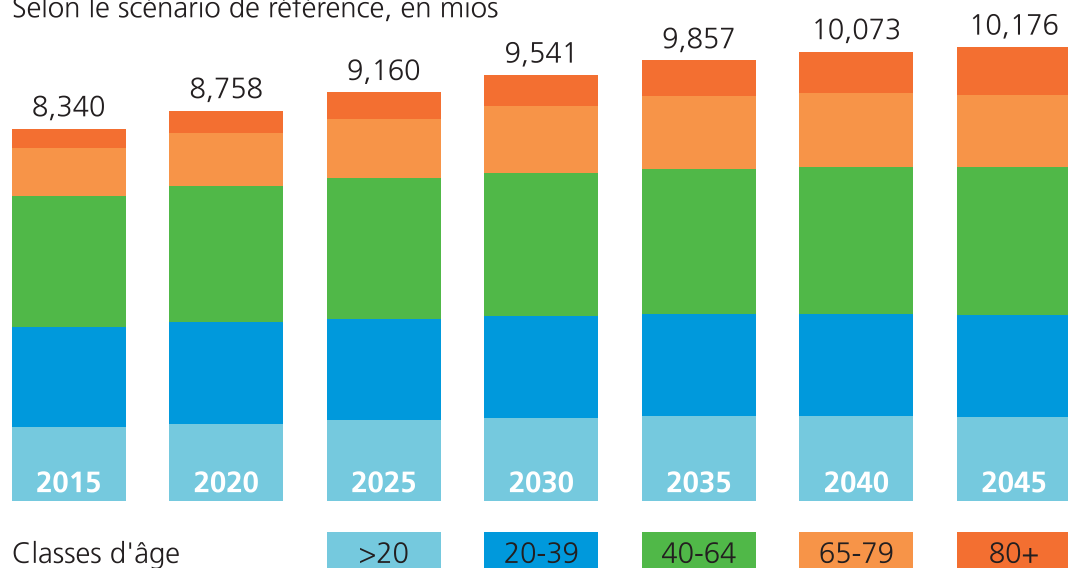
La hauteur des colonnes est conforme au nombre (en millions) de personnes des classes d'âge respectives.



Sources: OPTIQUESUISSE, Publitest 2017, Office fédéral de la statistique

Évolution de la population Suisse

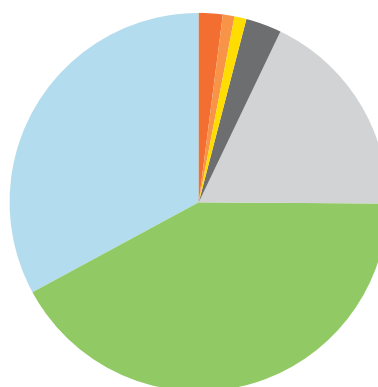
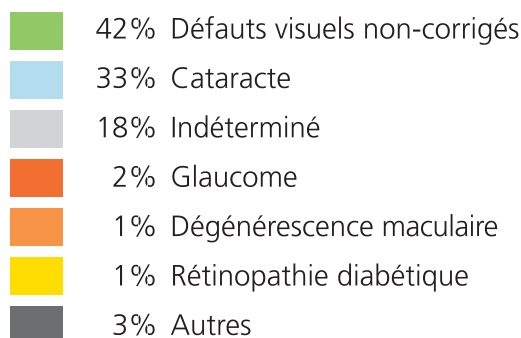
Selon le scénario de référence, en millions



Source: OPTIQUESUISSE, OFS - SCENARIO

En raison de l'évolution démographique et de la population suisse de plus en plus âgée, la proportion de porteurs d'aides visuelles continuera d'augmenter - et avec elle la nécessité d'une clarification professionnelle des raisons pour lesquelles une aide visuelle doit être portée ou une correction existante ajustée.

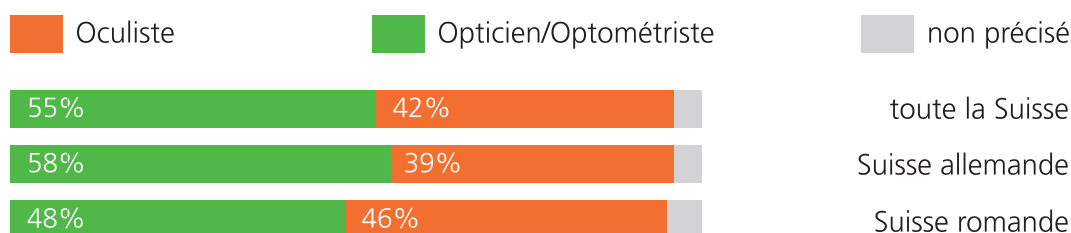
Causes pour problèmes de vue



Source: OPTIQUESUISSE, World Council of Optometry WCO

Contrôles de la vue en Suisse

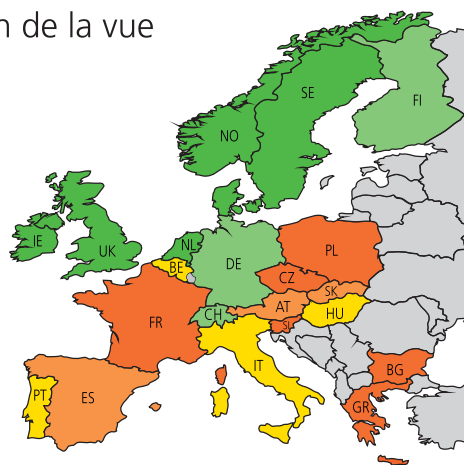
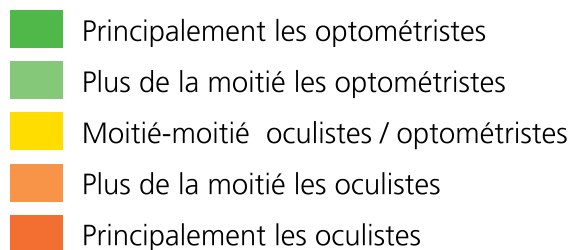
Question dans l'enquête auprès des consommateurs:
Qui a fait le dernier contrôle de la vue?



Source: OPTIQUESUISSE, Publitest 2017

En Suisse, les examens de la vue et l'adaptation des lentilles de contact sont faits par des opticiens diplômés – aujourd'hui optométristes. En France p. ex., il faut pour chaque paire de lunettes une ordonnance de l'oculiste. Un examen préliminaire compétent pour chaque détermination de correction garantit que les raisons d'une détérioration actuelle de la vision sont reconnues le plus tôt possible.

Premier examen ophtalmique / examen de la vue

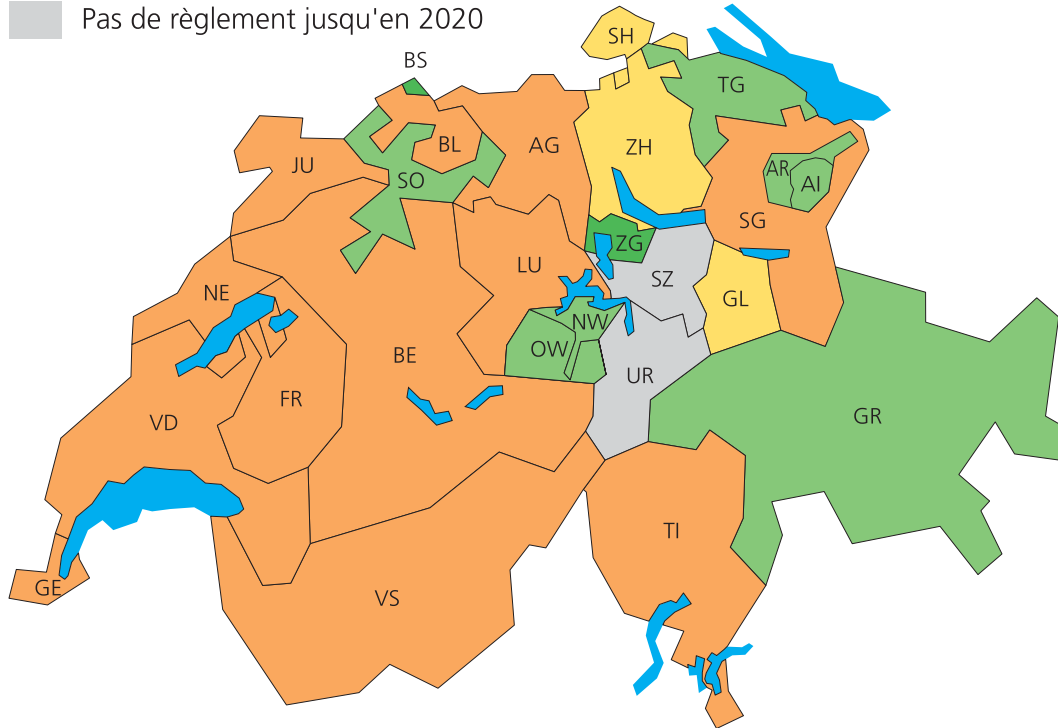


Source: ECOO Bluebook 2018

Conformément aux directives internationales (WCO, ECOO), les optométristes sont formés comme premiers interlocuteurs lors de problèmes avec le système visuel. Avec des compétences et des interfaces clairement définies en ophtalmologie et en médecine générale. Ce modèle de prise en charge optométrique est déjà pratiqué avec succès dans les pays anglo-saxons, la Scandinavie et les Pays-Bas.

Réglementations cantonales en janvier 2020

- Optométriste BSc*
- Optométriste BSc* et Opticien CFC**
- Optométriste BSc/Opticien diplômé*
- Optométriste BSc/Opticien diplômé* et Opticien CFC**
- Pas de règlement jusqu'en 2020



Condition préalable à l'octroi de l'autorisation de pratiquer pour

* Examens de vue, adaptation des lentilles de contact, mesures optométriques

** Vente, montage et adaptation des lunettes correctrices

Source: OPTIQUESUISSE

Dans les cantons des Grisons, de Thurgovie, d'Ob- et de Nidwald et de Soleure, l'optométriste BSc est aujourd'hui déjà, conformément à ce qui est prévu dans la loi sur les professions de la santé LPSan, l'unique condition pour l'obtention d'une autorisation d'exercer la profession. Dans les deux Apenzell, les ordonnances ne mentionnent que l'optométriste. A Zoug et à Bâle-Ville est réglementé outre l'optométriste HES également l'opticien CFC. A Zurich, Glaris et Schaffhouse, c'est le diplôme EPS ou le BSc en optométrie qui est demandé. Tous les autres cantons réglementent aussi bien l'exercice de la profession au niveau Examens Professions Supérieurs (EPS/BSc), qu'au niveau CFC.